

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA20-(C-4.1)-005

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

A la séance ordinaire du 4 février 2020, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

Le retrait d'une signalisation délimitant un espace de stationnement réservé en tout temps aux personnes à mobilité réduite sur une distance de 7 mètres vers l'est, en face du 14365, rue Montmartre, à 268 mètres au nord-est de la rue Forsyth, district de La Pointe-aux-Prairies.

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
